

**ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE INTERDISANT LA TENUE LE 15/05/2025 DE LA
CONFÉRENCE « GEOPOLITIQUE D'UN MONDE EN MUTATION » DONNÉE PAR
THIERRY MEYSSAN À LA ROTONDE À WOLUWE-SAINT-LAMBERT**

Le bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2, et 135, §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu le site de la liste de l'asbl Kairos l'organisation le 15/05/2025 de la conférence « Géopolitique d'un monde en mutation » donnée par M. Thierry Meyssan, écrivain français, président-fondateur du Réseau Voltaire ;

Considérant que M. Thierry Meyssan est l'auteur de plusieurs livres dans lesquels il développe diverses théories qualifiées, notamment par la presse, de complotistes ou de conspirationnistes et partage son admiration pour des régimes tels que ceux de Kadhafi (Libye), de Bachar al-Assad (Syrie) ou de Poutine (Russie) ;

Considérant qu'il est notamment l'auteur de « 11 septembre 2001 - L'effroyable imposture - Aucun avion ne s'est écrasé sur le Pentagone » ou « L'effroyable imposture et le Pentagate », dans lesquels il soutient que la théorie des autorités états-uniennes tentant de faire croire que les dégâts, survenus le 11/09/2001 au Pentagone, seraient dus au crash d'un Boeing, serait un mensonge servant à cacher que l'attentat a été perpétré par des personnes habilitées à circuler dans l'enceinte du Pentagone et qu'il avait pour objectif non pas le département de la Défense en général, mais le nouveau Centre de commandement de la Navy ;

Considérant que l'article de presse du journal Libération du 07/09/2021 intitulé « 11 septembre : comment Thierry Meyssan a posé la première pierre du complotisme grand public » ainsi que l'article paru sur Streetpress 14/06/2022 intitulé « Thierry Meyssan et ses copains conspiris réunis à Paris pour défendre Bachar et Poutine » et l'article de presse du 17/04/2015 paru sur L'express intitulé « Conspirationnisme : Thierry Meyssan, le maître à fausser » sont déposés au dossier administratif ;

Vu le rapport des services de police du 30/04/2025 ; que ledit rapport est déposé au dossier administratif ;

Considérant que ledit rapport de police conclut qu'au vu des prises de position et des sympathies affichées par M. Thierry Meyssan, il y a un risque que ses discours dans un lieu

accessible au public provoquent des troubles et des controverses, susceptibles de perturber l'ordre public ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est interdite la tenue le 15/05/2025 à La Rotonde, avenue Jean-François De Becker, 54 à Woluwe-Saint-Lambert de la conférence « « Géopolitique d'un monde en mutation » donnée par M. Thierry Meyssan.

Article 2 : Conformément à l'article 14 des lois coordonnées du Conseil d'État, un recours en annulation de cet arrêté peut être introduit auprès de la section d'administration du Conseil d'État, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir. La demande en annulation doit, sous peine de non-recevabilité, être introduite dans les 60 jours de la présente notification. La requête est adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique au moyen de la carte d'identité sur le site internet sécurisé du Conseil d'État <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Une action de suspension de l'arrêté peut également être introduite, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 05/12/1991 déterminant la procédure de référé devant le Conseil d'État.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié contre accusé de réception à l'organisateur et à la commune de Woluwe-Saint-Lambert.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le 02/05/2025

Le Bourgmestre,

Olivier MAINGAIN